

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN Le 21 JANVIER
En exercice : 15	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.
Présents : 11	Date de convocation : 15 Janvier 2021
Votants : 14	Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BREFFEILH Olivier ; M BAILLY Simon ; M. Julien BOULORD ; Mme MOREL-BIRON Annie ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M JACOLIN Didier ; M PEURIERE Jérémie ; Mme Yvette PERRIN <u>Absent(s)</u> : Mme KALECINSKI Natacha - Mme MOSKAL Magalie - M GAUVRY Jean-François - M. NOGUIERA Stéphane <u>Pouvoir</u> : M GAUVRY Jean-François a donné pouvoir à M. BOULORD Julien – Mme MOSKAL Magali a donné pouvoir à Mme FAURE Nathalie - M. NOGUIERA Stéphane a donné pouvoir à Mme Yvette PERRIN <u>Secrétaire de séance</u> : M CAPALBO Fabien

Le quorum est atteint.

M. Fabian Capalbo est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 17 Décembre 2020. Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 17 Décembre 2020 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021012101 : Adoption de la convention financière avec la commune de Réaumont dans le cadre de la réfection de la voirie Route du Guichard

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision prise en Conseil municipal lors de la séance du 19 novembre dernier d'adopter l'opération de rénovation de voirie Route du Guichard, route mitoyenne située sur la limite entre les communes de Réaumont et Saint Blaise du Buis.

Suite aux travaux d'enfouissement de réseaux effectués en 2019 et 2020 sur cette voirie et sur l'impasse attenante, le chemin des Gayères à Réaumont, il convient aujourd'hui de définir par convention avec la Commune de Réaumont afin de prévoir les modalités de répartition des dépenses et des recettes pour cette opération.

La commune de Réaumont et la commune de Saint Blaise du Buis, intéressées par l'opération de rénovation de la Route du Guichard et du Chemin des Gayères sont normalement en charge de la gestion du domaine public qui les concerne par demie chaussée et plus précisément de la manière suivante :

La commune de Saint Blaise du Buis :

- sur la route du Guichard de son axe à l'accotement au nord compris

La commune de Réaumont :

- sur la route du Guichard de son axe à l'accotement au sud compris
- sur le chemin des Gayères

Le montant des travaux estimé au stade des études préliminaires est le suivant :

Route du Guichard : 90 481,38 € HT

Chemin des Gayères : 10 780,50 € HT

La convention a pour objet de confirmer le souhait de réaliser les travaux de réfection de la voirie conjointement et de répartir les dépenses et les recettes entre chacune des communes au prorata de la partie du domaine public de sa compétence de l'opération de rénovation de la route du Guichard et du Chemin des Gayères.

La commune de Saint Blaise du Buis est nommée comme maître d'ouvrage unique responsable de l'ensemble de l'ingénierie et des travaux afin de réaliser des économies et d'assurer la cohérence des travaux. Cette délégation prendra fin à la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux.

La répartition prévisionnelle des coûts entre les parties est la suivante :

	TOTAL HT	HT Réaumont	HT Buis
Route du Guichard	90 481.38 €	45 260.69	45 260.69
Chemin des Gayères	10 780.50 €	10 780.50	0
TOTAL	101 261.93 €	56 021.19	45 260.69
	100 %	55 %	45 %

La commune de St Blaise du Buis paie les factures TTC à l'entreprise et perçoit les subventions.

La commune de St Blaise du Buis perçoit le fonds de compensation de la TVA sur la totalité des travaux. La commune de St Blaise du Buis dresse un état des charges HT et des produits et calcule le reste à charge à reverser par la commune de Réaumont prenant en compte les montants de subventions octroyées par les organismes publics.

La répartition prévisionnelle des coûts avec demandes de subventions est la suivante :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
DETR	20.252,38	14/01/2021	20 %
Département Isère	30.378,56	30/11/2020	30 %
Sous-total (total des subventions publiques)	50.630,94		50 %
Participations communes :			
- Part Commune de Réaumont	27 847,02		27.5 %
- Part Commune St Blaise Buis	22 783,92		22,5 %
TOTAL	101.261,93		100 %

La commune de Réaumont reverse à la commune de St Blaise du Buis la somme due au titre d'une participation financière dans les 30 jours suivant la réception du tableau récapitulatif.

Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel de réalisation des travaux.

La commune de Réaumont verse à la commune de St Blaise du Buis une avance s'élevant à 30% du montant HT des travaux qui la concerne à date de démarrage du chantier, somme arrêtée entre les parties à $56021,20 * 30 \% = 16.806 \text{ €}$

Toutes autres modalités d'organisation et de suivi du chantier sont précisées dans la convention entre les parties.

Aucun autre élu ne souhaite intervenir. Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention jointe portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint du Buis et la commune de Réaumont précisant les modalités d'organisation administratives, techniques et financières des travaux de réfection des voiries du Guichard et chemin des Gayères.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021012102 : Projet d'acquisition d'une parcelle en bordure de voirie Rue de la Source

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les propriétaires de la parcelle section B numéro 2099 ont transmis une lettre à la Commune proposant une offre de cession de ce tènement en bordure de voie publique à titre gracieux.

Considérant que cette parcelle présente un intérêt pour la sécurité publique,

Considérant que cette parcelle fait partie de l'opération initiale Entrée Nord Est,

Considérant qu'il est nécessaire de terminer l'aménagement de la voirie communale et permettre la circulation et la sécurité des usagers

il convient aujourd'hui de se prononcer sur le projet d'acquisition de cette parcelle.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **SE PRONONCER POUR L'ACQUISITION** de la parcelle située au lieu-dit Le Village cadastrée section B n° 2099
- **FAIRE VALOIR** au propriétaire actuel l'intérêt d'aménager le secteur afin de permettre la circulation et la sécurité des usagers sur la voie communale dite rue de la Source
- **DEFINIR** le montant de la transaction pour un Euro symbolique afin d'acquérir la parcelle sus visée
- **PROCEDER** aux démarches nécessaires pour aboutir à l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public de la commune
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs et notariales et tout autre document inhérent à ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021012103 : Représentant communal à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite à la Communauté d'agglomération du Pays voironnais

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté d'agglomération a transmis une lettre en date du 23 décembre 2020 concernant la désignation de représentants communaux pour siéger à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

A ce titre, il est proposé de nommer des nouveaux représentants municipaux à cette commission.

Considérant qu'aucun candidat pour la commune de Saint Blaise du Buis ne s'étant présenté pour siéger à cette commission intercommunale,

Cette délibération est déclarée sans suite.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25

Le Maire
Nathalie LAURE



Affiché à la porte de la Mairie le 28/01/2021.